



Mise à jour des contrôles des déplacements

Déplacements vers des lieux non-commerciaux

Influenza aviaire hautement pathogène 2022



SGDDI 16818929
RDIMS 16959318

2022-06-16

Canada

Classification des élevages de volaille

Volaille commerciale

- Poulets et dindes élevés dans le cadre du système canadien de gestion de l'offre (quota) pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction à ces fins; **ou**
- Oiseaux élevés en dehors du système de quotas, dans un lieu comptant 300 oiseaux ou plus pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction à ces fins.

Volaille non commerciale

- Oiseaux élevés en petits troupeaux comptant moins de 300 oiseaux pour la production ou la vente de leurs produits localement pour des ventes limitées, ou pour la reproduction à ces fins.

Référence: Plan spécifiquement lié aux risques – Influenza aviaire, Chapitre 3

Zone de contrôle primaire

Ordonnance de désignation

Volaille commerciale ou non commerciale. Ceci inclut les volailles d'un jour et les oeufs d'incubation, oeufs et autres produits ou sous-produits de ces oiseaux en captivité et les choses qui ont été exposées à ces oiseaux.

ET

Autres oiseaux en captivité (comprennent les oiseaux élevés en captivité pour les courses, les expositions, les collections zoologiques, les compétitions, les animaux de compagnie) si les déplacements peuvent donner lieu à un contact avec de la volaille commerciale ou non commerciale ou leurs installations. Ceci inclut les œufs, autres produits ou sous-produits d'autres oiseaux en captivité, et les choses qui ont été exposées à ces oiseaux.

Zone de contrôle primaire

Exigences de permis

En vertu de l'article 27(3) de la Loi sur la santé des animaux:

Il est interdit, sauf en conformité avec un permis délivré par le ministre, de sortir de la zone de contrôle primaire tout animal ou toute chose désignés, de les y introduire ou de les y déplace

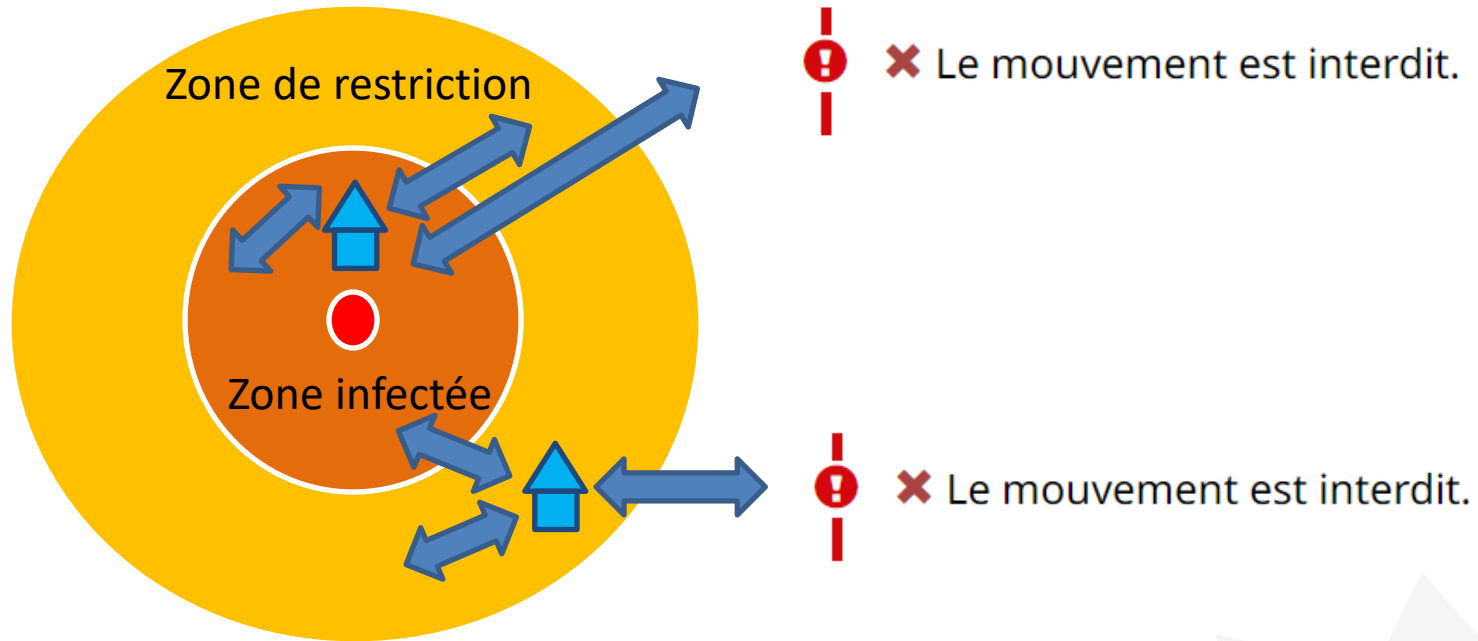
Il y a 2 types de permis disponibles, un permis général et un permis spécifique.

Le type de permis requis selon le déplacement et les exigences sont disponibles sur le site internet de l'ACIA à l'aide d'un outil interactif:

[Influenza aviaire – permis et conditions nécessaires au contrôle des déplacements – Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

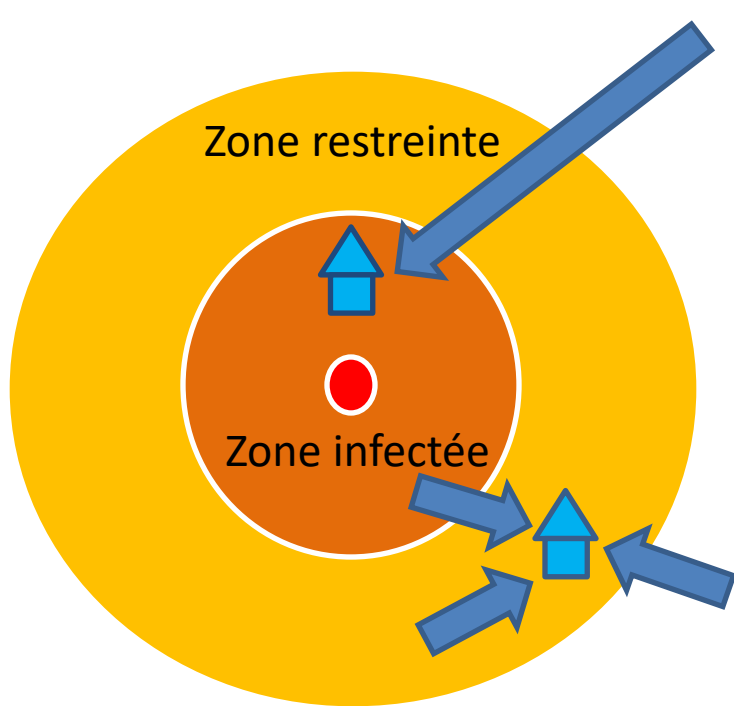
[\(canada.ca\)](#)

Déplacement d'oiseaux vivants en provenance d'une ferme non-commerciale (1 à 300 oiseaux) (tout âge) vers une autre ferme ou un site intermédiaire (revente)



Les déplacements en provenance d'un élevage non-commercial sont interdits

Déplacement d'oiseaux d'un jour en provenance d'un couvoir commercial vers une ferme (élevage commercial ou non-commercial de volaille)

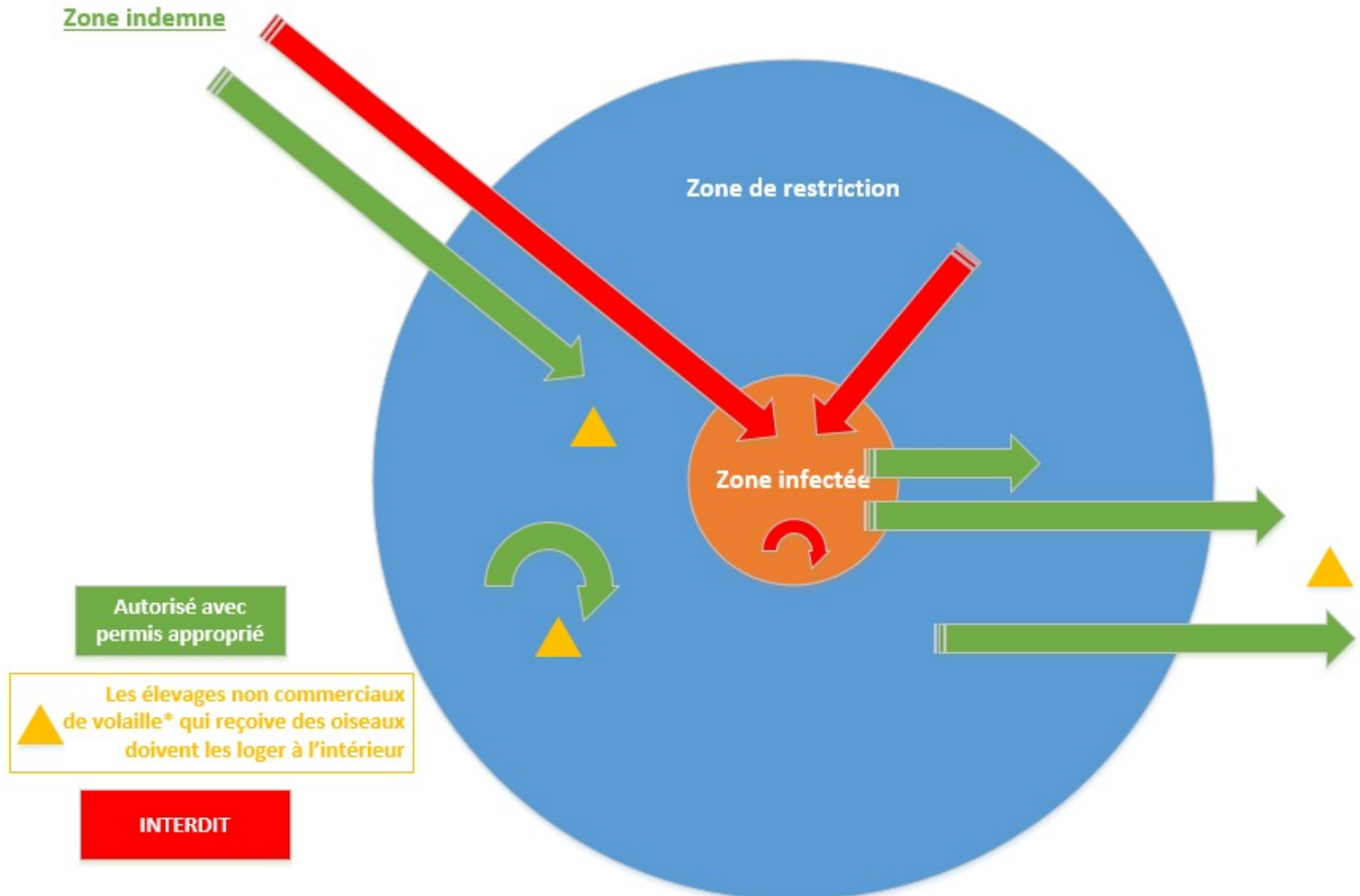


! ✗ Le mouvement est interdit.

✓ Vous aurez besoin d'un permis **spécifique**

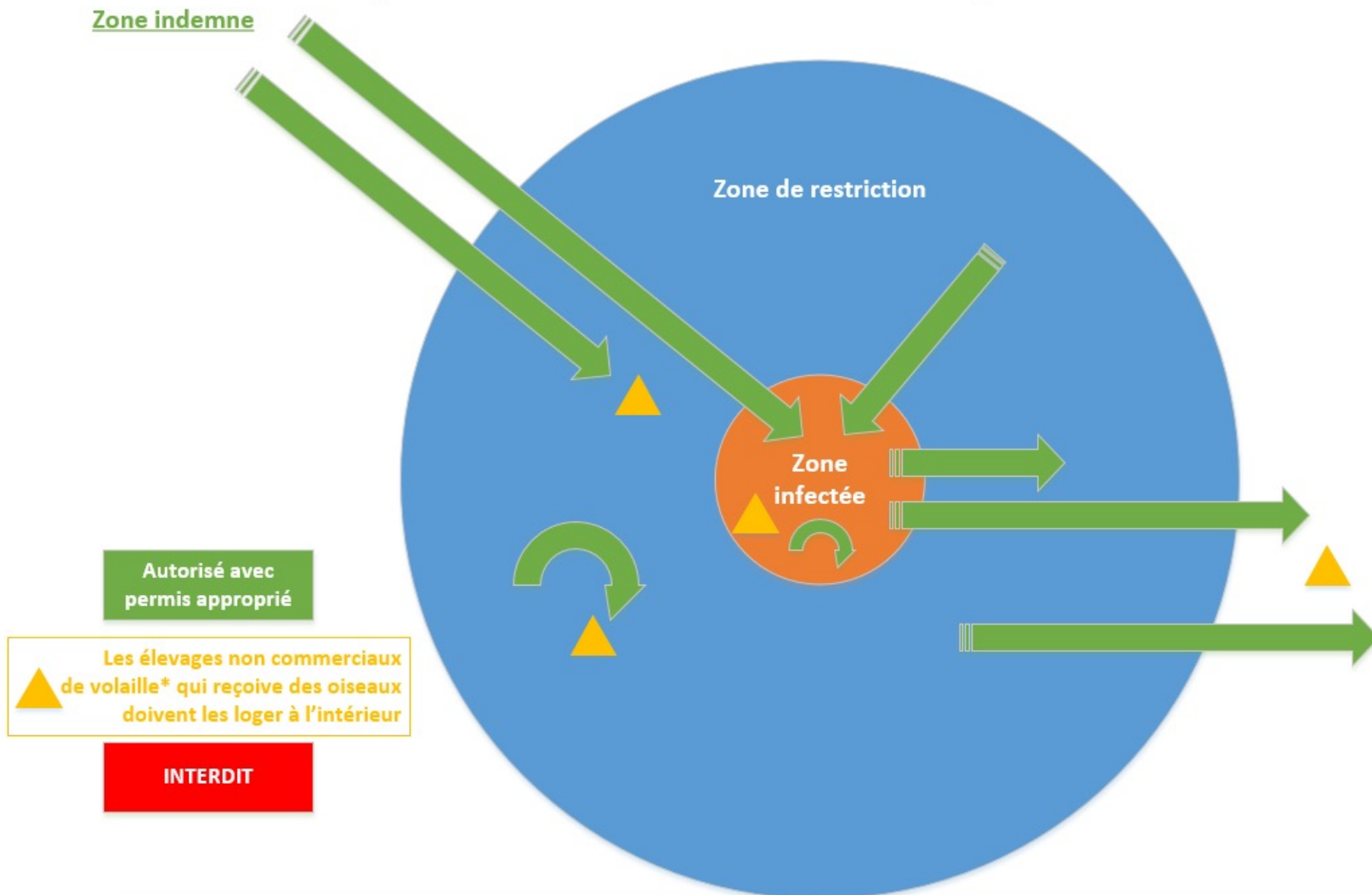
*Les déplacements vers la Zone infectée sont interdits jusqu'à ce que les activités d'élimination et la charge virale sur le lieu infecté aient été réduites à un niveau où le risque de propagation est considéré négligeable.

Déplacement de volaille d'un jour (d'un couvoir à une autre ferme)
Avant le recouvrement des andains de compost sur le site infecté



*Les oiseaux élevés dans des petits élevages de moins de 300 oiseaux dans le but de produire ou vendre leurs produits localement pour des ventes limitées ou pour la reproduction pour ces usages.

Déplacement de volaille d'un jour (d'un couvoir à une autre ferme)
Après le recouvrement des andains de compost sur le site infecté



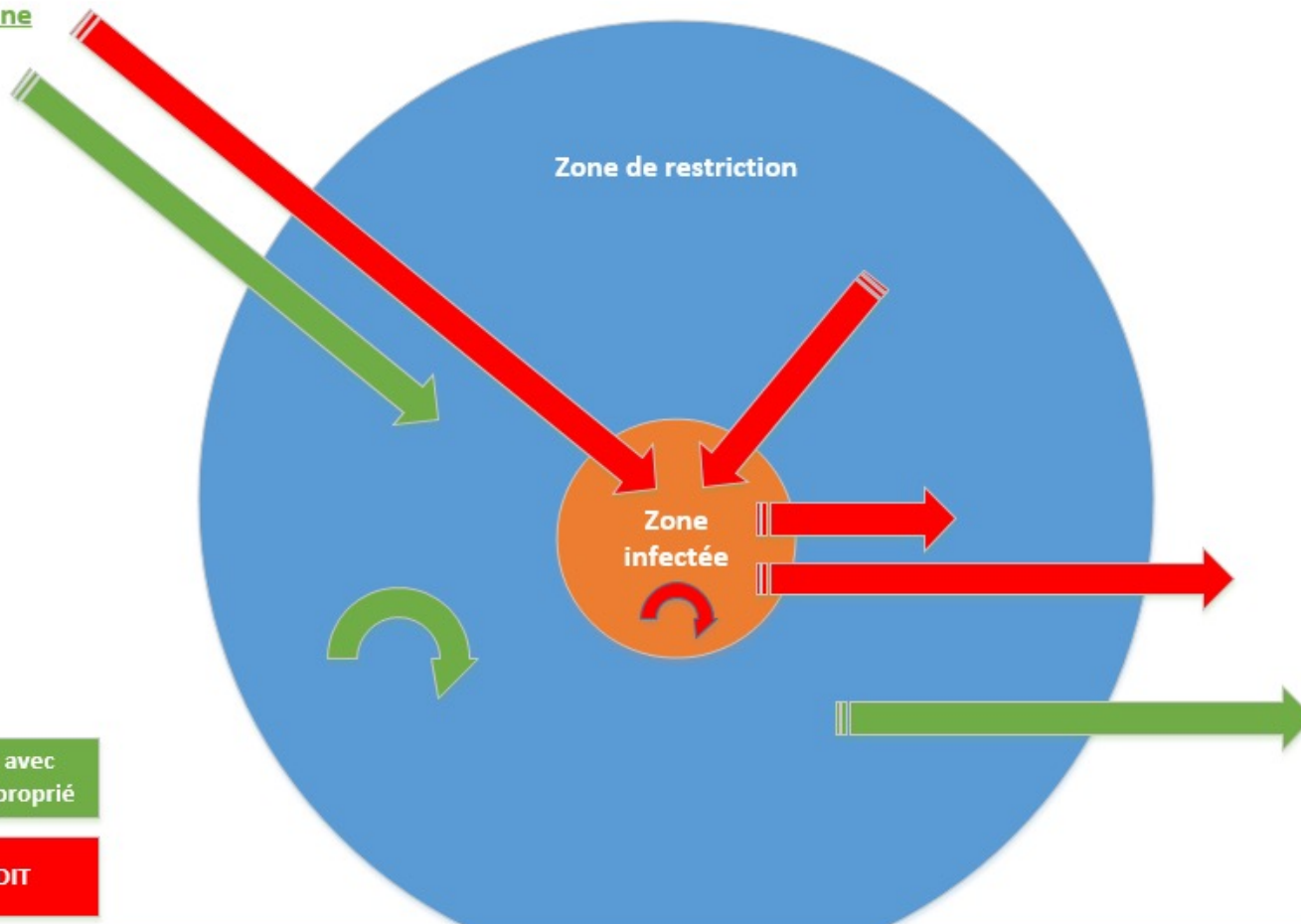
*Les oiseaux élevés dans des petits élevages de moins de 300 oiseaux dans le but de produire ou vendre leurs produits localement pour des ventes limitées ou pour la reproduction pour ces usages.

Conditions du permis spécifique pour l'entrée de volaille d'un jour dans la ZCP à destination d'une exploitation avicole

- Une fois le repeuplement débuté, les oiseaux sont sujets aux exigences de surveillance de la zone visée.
- Au lieu de destination, les oiseaux doivent être confinés de manière à empêcher le contact avec les oiseaux sauvages et autres animaux sauvages. Chaque étape du repeuplement doit être enregistrée et doit suivre toutes les mesures appropriées (c.-à-d. échéancier, isolement et ségrégation) pour minimiser l'introduction ou la propagation de la maladie. Chaque lieu doit mettre en place un protocole de biosécurité pour gérer les individus, le matériel et les véhicules afin de s'assurer qu'ils ne présentent pas de risque pour l'introduction ou la propagation de la maladie. Reference: [Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles \(deuxième édition\), 2018](#). Agence canadienne d'inspection des aliments (Canada.ca)
- S'il y a déjà des oiseaux sur le site, l'ensemble du lieu doit être en conformité avec les exigences de surveillance pour la zone visée depuis au moins une semaine.
- Pour tout transporteur commercial, une procédure opérationnelle normalisée (PON) sur la biosécurité doit être soumise à l'ACIA aux fins d'examen et d'approbation (ne soumettre qu'une seule fois si l'exploitant utilise le même transporteur par la suite).
- Les conditions de biosécurité et de bioconfinement doivent être respectées conformément au protocole examiné et aux conditions jointes à l'annexe 2
- Les oiseaux doivent être transportés directement au lieu de destination.

Déplacement de volaille vivante (élevage de volaille commerciale* à une autre ferme)
Avant le recouvrement des andains de compost sur le site infecté

Zone indemne



*Volaille commerciale:

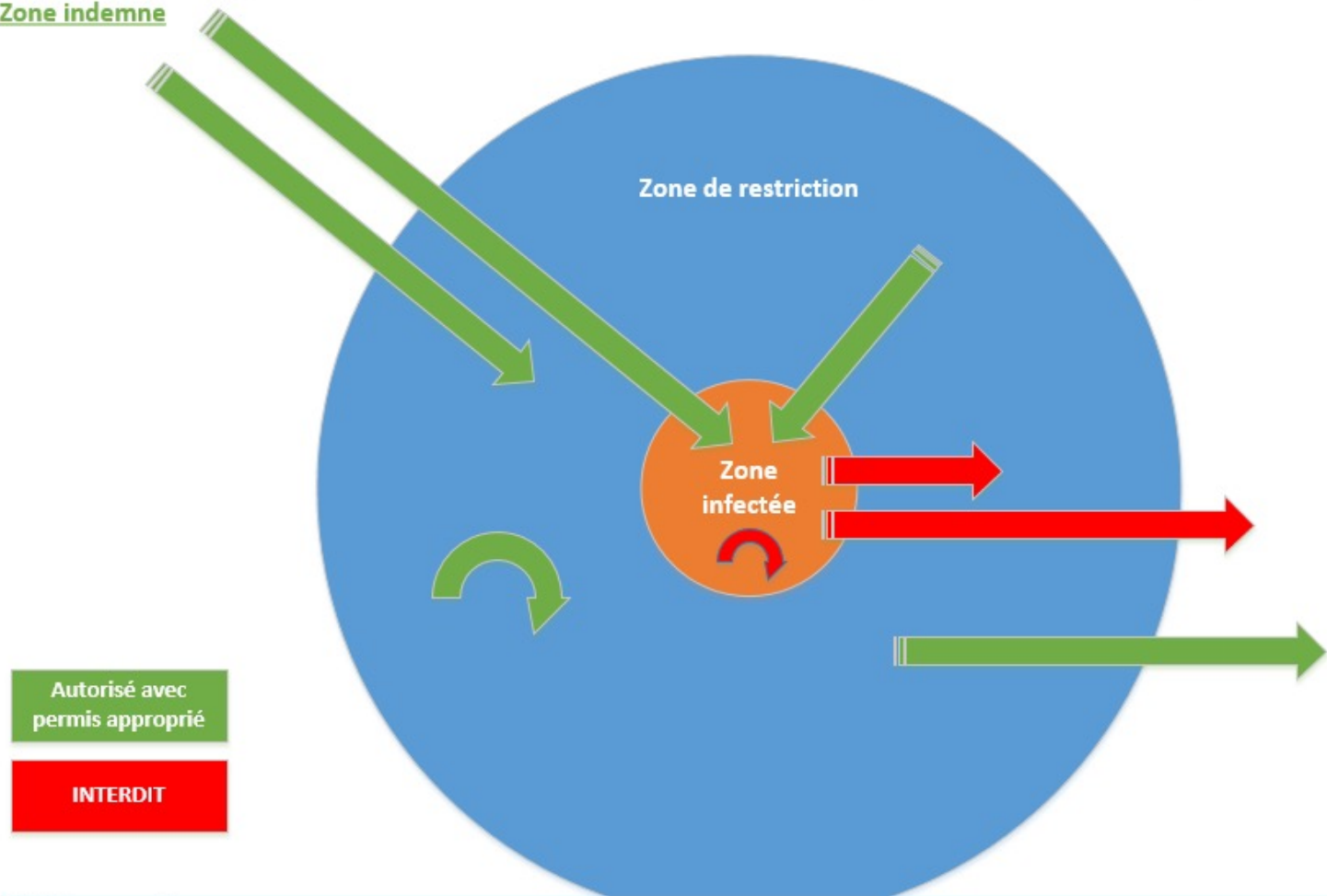
- Poulets et dindes élevés dans le cadre du système canadien de gestion de l'offre (quota) pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction à ces fins;
- ou
- Oiseaux élevés en dehors du système de quotas, dans un lieu comptant 300 oiseaux ou plus pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction ces fins.

Déplacement d'oiseaux vivants (> 72 heures) en provenance d'un élevage commercial **hors / au sein / vers la ZR seulement**

- Permis spécifique
- Exigences d'épreuves et de fiches santé seulement pour les déplacements hors ou au sein de le ZR:
 - Épreuves préalables au déplacement dans les 72 heures avant le chargement, fiches santé d'élevage hebdomadaire incluant dans les 24 heures avant le déplacement
- Exigences additionnelles de biosécurité et de transport

Déplacement de volaille vivante (élevage de volaille commerciale* à une autre ferme)
Après le recouvrement des andains de compost sur le site infecté

Zone indemne



Autorisé avec
permis approprié

INTERDIT

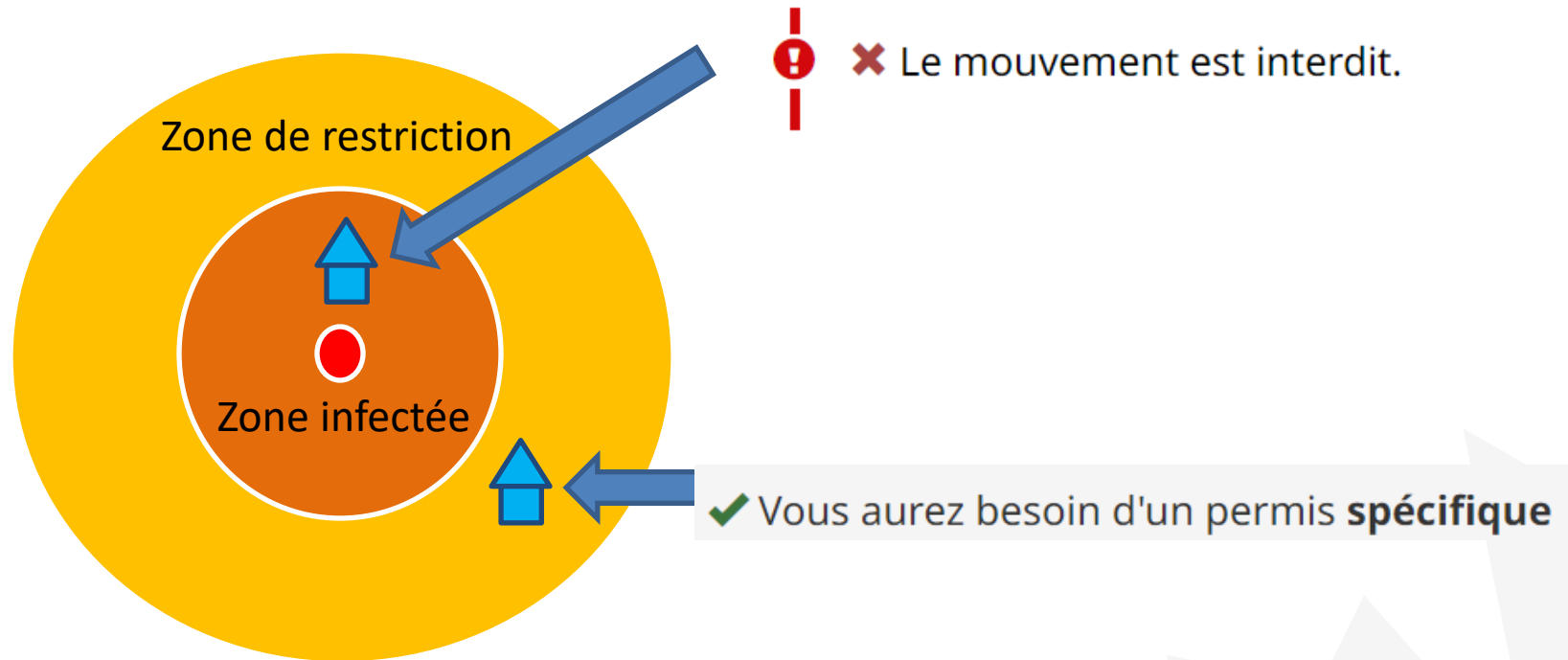
*Volaille commerciale:

- Poulets et dindes élevés dans le cadre du système canadien de gestion de l'offre (quota) pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction à ces fins;
- ou
- Oiseaux élevés en dehors du système de quotas, dans un lieu comptant 300 oiseaux ou plus pour la production ou la vente de leurs produits, ou pour la reproduction ces fins.

Déplacement d'oiseaux vivants (> 72 heures) en provenance d'un élevage commercial **vers la ZI** **seulement** (après recouvrement)

- Permis spécifique
- Les exigences sont les mêmes que pour les déplacements de la ZR

Déplacement de volaille d'un jour en provenance d'un site intermédiaire (p. ex.: courtier, magasin d'aliments pour le bétail) situé dans la zone indemne



Le site de revente doit être situé dans la zone indemne et s'approvisionner d'élevages commerciaux

Sites intermédiaires (p. ex.: courtier, magasin d'aliments pour le bétail)

- Les déplacements en provenance d'un élevage commercial ou un couvoir vers un site intermédiaire pour la volaille d'un jour or autre volaille de remplacement au sein de la ZCP sont interdits.

Ressources

- [Influenza aviaire – permis et conditions nécessaires au contrôle des déplacements – Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#)
- [Norme nationale de biosécurité pour les fermes avicoles \(deuxième édition\), 2018](#)
- [Protégez votre troupeau contre l'influenza Agence canadienne d'inspection des aliments \(canada.ca\)](#)



GARDEZ VOS OISEAUX EN SÉCURITÉ

Protégez vos oiseaux de l'influenza aviaire (la grippe aviaire) en suivant les 5 règles de base suivantes :



EMPÊCHEZ LE CONTACT
avec les oiseaux sauvages
et autres animaux.



NETTOYEZ FRÉQUEMMENT
les poulaillers, les abreuvoirs,
les mangeoires, vos vêtements
et vos bottes.



REPÉREZ LES SIGNES
et signalez tôt à votre
vétérinaire ou à l'ACIA.



LIMITEZ L'EXPOSITION
aux visiteurs.



SÉPAREZ LES OISEAUX
Assurez-vous que vos oiseaux,
leur nourriture et leur eau
sont hors de portée
des oiseaux sauvages.



BALAYEZ POUR EN SAVOIR PLUS



Plus de conseils sur la façon de protéger votre troupeau contre la grippe aviaire sont disponibles :
inspection.canada.ca/protection-des-volailles

P1043F-22
A104-250/2022F-PDF
97 8-0-660-41800-1

 Agence canadienne
d'inspection des aliments

Canadian Food
Inspection Agency

Canada